

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-21

Réf : BM

**OBJET : EAJE Sorèze - Remplacement de la clôture extérieure**

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par NATUR D'OC, 8 Impasse des tilleuls, 81700 Palleville.
- Vu la délibération 85-2023 du 31 mars 2023 travaux et demande de subvention

• Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement de la clôture extérieure de l'établissement d'accueil des jeunes enfants, commune de Sorèze.

- Vu la subvention de la CAF 81 notifiée le 28 septembre 2023 pour un montant de 3 968,00€,
- Vu la demande de subvention effectuée auprès du CD 81, en cours d'instruction,

• Considérant la nécessité d'actualiser le devis proposé par NATURE D'OC.

DECIDE de signer l'offre proposée par NATUR D'OC pour un montant de 10 024,00€ HT soit 12 028,80€ TTC correspondant à la fourniture et le remplacement de la clôture en panneaux rigides.

DECIDE de solliciter les compléments de subvention auprès de la CAF 81 et du CD 81 selon le devis actualisé

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le - 1 MARS 2024

Le Président  
Laurent HOURQUET

